Salaire brut = 8000 + 2000 + 1000 + 910 = 11910

Eléments exonérés

Frais de déplacement justifié : 1.000 DH

Salaire brut imposable avant déduction des frais de nourriture = 11910 – 1000 = 10910

Plafond des frais de nourriture :

* par rapport au salaire brut imposable = 10910 X 20% = 2182

* par rapport à la limite de 30 DH par journée travaillée = 30 X 26 = 780

Frais de nourriture déductible = 780

* frais de nourriture imposable = 910 – 780 = 130

Salaire brut imposable après déduction des frais de nourriture = 10910 -780 = 10130

Les frais de nourriture imposables soient 130 DH sont considérés comme un avantage en argent et viennent en déduction de la base à retenir pour le calcul des frais professionnels

* calcul du salaire net imposable

Frais professionnels = (10130 -130) x 25% = 2500 inférieurs à la limite de 2917 dh/mois

* cotisations sociales et assurance groupe : 660 DH

Salaire net imposable = 10130 -2500 – 660 = 6970 DH

IR à payer = 6970 X 30% -(18000/12) = 591 DH